

## Annexe 6 - Santé

### **I. Pour les bénéficiaires de la protection temporaire**

#### **Ouverture des droits à l'assurance maladie**

L'autorisation provisoire de séjour délivrée par la Préfecture mentionnant le bénéfice de la protection temporaire permet l'ouverture sans délai des droits à l'assurance maladie : protection universelle maladie (PUMa) et complémentaire santé solidaire (CSS). Cela permet, entre autres, de ne pas faire l'avance de frais pour ses soins : la personne et les membres de sa famille sont couverts pour une durée de 12 mois.

Une fois l'autorisation provisoire de séjour délivrée par la préfecture, celle-ci est également transmise à l'Assurance Maladie pour enregistrement et création dans leur base de données. Une attestation de droits d'affiliation à la PUMa est transmise par mail ou par courrier à la personne bénéficiaire de la protection temporaire.

Les personnes bénéficiaires de la protection temporaire peuvent se rendre dans n'importe quel accueil de l'Assurance Maladie pour toutes questions.

#### **Cas des enfants mineurs**

Les mineurs accompagnés d'un représentant légal bénéficieront des mêmes droits que leur parent sur présentation de tout justificatif les mentionnant (passeport, document d'identité, etc.).

S'il n'est pas possible de présenter de justificatif officiel, [le formulaire S3705 « Demande de rattachement des enfants mineurs à l'un ou aux deux parents assurés » doit être complété.](https://www.ameli.fr/sites/default/files/formulaires/175/s3705_puma_version_ameli_remp.pdf) ([https://www.ameli.fr/sites/default/files/formulaires/175/s3705\\_puma\\_version\\_ameli\\_remp.pdf](https://www.ameli.fr/sites/default/files/formulaires/175/s3705_puma_version_ameli_remp.pdf))

Pour les mineurs non accompagnés d'un représentant légal, que l'enfant soit accueilli par un membre de la famille ou par un tiers, l'enfant est créé en qualité d'assuré et bénéficie de la [protection universelle maladie](#) et de la [Complémentaire santé solidaire](#). S'il n'est pas possible de présenter de justificatif officiel, il faudra présenter les 2 documents suivants :

- une attestation sur l'honneur de l'accueillant, sur laquelle est mentionnée le pays de provenance, la date d'arrivée sur le territoire, l'état civil et l'adresse de résidence du mineur ;
- une pièce d'identité de l'accueillant.

Si l'enfant est accueilli par une structure, il est également créé en qualité d'assuré et bénéficie de la [protection universelle maladie](#) et de la [Complémentaire santé solidaire](#).

Les rendez-vous de consultation se prennent directement, par téléphone, chez un médecin, ou à l'hôpital. Les rendez-vous peuvent se prendre, aussi, via des plateformes numériques.

### **II. Pour les personnes ne bénéficiant pas de la protection temporaire**

Seuls les soins vitaux sont pris en charge par l'assurance maladie

**En situation d'urgence : Appeler le 15**

Le Service d'aide médicale urgente (SAMU) peut être appelé pour obtenir l'intervention d'une équipe médicale en cas de besoin médical urgent, ainsi que pour être redirigé vers un organisme de permanence de soins (médecine générale, transport ambulancier,...).

## A) Les services d'accueil des urgences

### *Pour adultes et enfants*

Hôpital	Adresse	Ville
Centre Hospitalier Rives de Seine	36 Bd du Général Leclerc,	Neuilly-sur-Seine
Hôpital Ambroise Paré	9 avenue Charles-de-Gaulle	Boulogne-Billancourt
Hôpital Louis-Mourier	178 rue des Renouillers	Colombes
Hôpital Antoine-Béclère AP-HP	157 rue de la Porte de Trivaux	Clamart
Hôpital Franco-Britannique	4 rue Kléber	Levallois-Perret

### *Pour adultes uniquement*

Hôpital	Adresse	Ville
Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers (CASH) de Nanterre	403 avenue de la République	Nanterre
Centre Hospitalier des Quatre Villes	Rue Charles Lauer	Saint-Cloud
Hôpital Beaujon	100 boulevard du Général Leclerc	Clichy
Hôpital Foch	40 rue Worth	Suresnes
Hôpital Privé d'Antony	1 rue Velpeau	Antony
Hôpital d'Instruction des Armées Percy	2 Rue Lieutenant Raoul Batany	Clamart

## B) Pour une consultation en semaine et en journée

Les **permanences d'accès aux soins de santé – PASS** - donnent accès à des **consultations de médecine générale ou spécialisée**.

Si vous avez besoin de soins, vous pouvez vous rendre à la permanence d'accès aux soins de santé (PASS) où vous serez accueilli par des professionnels de santé.

- Un médecin vous examinera et vous orientera vers une assistante sociale (elle vous conseillera dans vos démarches administratives) et/ou vers un médecin spécialisé.
- Si votre état de santé le nécessite vous pourrez avoir accès à des soins, examens complémentaires et médicaments si vous devez commencer rapidement un traitement.

Hôpital	Adresse	Ville
PASS Hôpital Ambroise Paré	9 avenue Charles-de-Gaulle	Boulogne-Billancourt
PASS Hôpital Beaujon	100 boulevard du Général Leclerc	Clichy
PASS Corentin-Celton	4 Parv. Corentin Celton	Issy-les-Moulineaux
PASS Hôpital Franco-Britannique (HFB)	4 rue Kléber	Levallois-Perret
PASS Hôpital Louis-Mourier	178 rue des Renouillers	Colombes
PASS Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers (CASH) de Nanterre	403 avenue de la République	Nanterre

## C) Pour une prise en charge psychologique

### **Fil d'Ariane EMPP**

Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers (CASH) de Nanterre  
403 avenue de la République 92014 Nanterre

**EMPP SUD**

Hôpital Paul Guiraud  
Rue Andras Beck, 92140 Clamart

**D) Pour une prise en charge bucco-dentaire**

**PASS Hôpital Louis-Mourier**

178 rue des Renouillers 92701 Colombes

**E) Le soir et le week-end**

En cas de besoin, passer par le 15.

